

RÉGION TOSCANE

AUTORITÉ DE GESTION DU PC INTERREG V-A ITALIE – FRANCE « MARITIME » 2014 – 2020

MODÈLE DE FIDÉJUSSION POUR LA DEMANDE DE L'AVANCE DE LA PART DES PROJETS FINANCÉS

ATTENDU

- que le/la _____, avec pour identifiant fiscal _____, n° de TVA _____, sis(e) _____, a présenté en date du _____, en sa qualité de bénéficiaire chef de file, à l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A Italie – France Maritime près la Région Toscane, la demande de candidature du projet _____ pour l'Appel pour la présentation de candidatures de projets _____ du Programme Italie-France Maritime 2014-2020, approuvé par le Décret n° _____;
- que l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A Italie – France Maritime a approuvé le projet _____, en attribuant une contribution totale de _____ euros dont _____ euros de contribution FEDER, tel qu'indiqué au décret d'approbation du classement n° _____ et du décret n° _____ d'engagement des ressources.
- qu'en vertu de l'art. 9 de la convention AG – chef de file, signée en date du _____, il est possible, à la demande explicite du chef de file, de prévoir le versement d'une part des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre du projet, à hauteur de 25 % au maximum de la contribution FEDER approuvée, à condition pour les bénéficiaires chefs de file privés (italiens et français), de présenter une fidéjussion appropriée en faveur de l'AG. La garantie ne doit être soumise à aucune condition et doit être applicable dès qu'une première demande en sera faite, d'un montant total de _____ (_____) euros, correspondant au montant de l'avance à octroyer, en sus des intérêts et frais de recouvrement ;

TOUT CELA ÉTANT EXPOSÉ :

- Le/la soussigné(e) _____, ci-après dénommée pour des raisons d'économie d'espace (« banque » ou « société »), sis(e) _____ via _____, par l'intermédiaire des messieurs soussignés :
 - _____ né à _____ le _____
 - _____ né à _____ le _____
- en leur qualité respective de _____

DÉCLARE

- dans le cas où son siège social se trouverait en Italie, être inscrite au registre des entreprises de ____ sous le n° ____, inscrite à l'ordre/la liste ____, et satisfait, le cas échéant, aux exigences subjectives requises à l'art. 1 de la loi n° 348 du 10 juin 1982 ou à l'art. 106 du décret législatif du 1er septembre 1993, tel que modifié par le décret législatif n° 14 du 13 août 2010 ;
 - 1) s'il s'agit d'une Banque : être inscrite à l'Ordre près la Banque d'Italie ;
 - 2) s'il s'agit d'une compagnie d'assurances : être inscrite à la liste des entreprises autorisées à exercer la branche des cautions auprès de l'ISVAP (Institut italien pour la surveillance sur les assurances privées et d'intérêt collectif) ;
 - 3) s'il s'agit d'une société financière : figurer à la liste spéciale visée à l'article 107 du décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié par le décret législatif n° 141 du 13 août 2010.
- dans le cas où son siège social se trouverait dans un autre pays, être autorisée à délivrer la fidéjussion en vertu de la réglementation mise en application dans son pays d'appartenance.
- se constituer, par le présent acte de fidéjussion, dans l'intérêt du/de la _____ et en faveur de l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A IT – FR MARITIME, près la Région Toscane, jusqu'à concurrence de _____ euros correspondant à l'avance demandée par le projet _____, et s'engage dans les limites de la somme garantie, à restituer en tout ou en partie, l'avance octroyée majorée des intérêts légaux.

La présente garantie est octroyée en garantie des obligations incombant au bénéficiaire chef de file _____ avec l'acceptation de la contribution octroyée par l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A IT – FR MARITIME, près la Région Toscane, au projet _____ en vertu de l'Appel pour la présentation de candidatures de projets _____ du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 et plus particulièrement :

1. de la pleine réalisation du projet _____ présenté à l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A IT – FR MARITIME, près la Région Toscane, dans les conditions et délais établis, en vertu de l'Appel pour la présentation de candidatures de projets _____ du Programme Italie-France Maritime 2014-2020, pour lequel a été octroyée une contribution de _____ euros dont une contribution FEDER égale à _____ euros, tel qu'indiqué à la communication de l'Autorité de Gestion envoyée en date du _____.
2. qu'en cas d'approbation, lors de la justification des dépenses, d'une dépense finale encourue inférieure à celle admise à la contribution, il sera procédé à la restitution de la différence entre le montant constaté et celui versé soumis à une réévaluation spécifique.

La Société renonce formellement au bénéfice de la discussion préventive de la fidéjussion du débiteur principal, telle que visée à l'art. 1944 du Code civil et renonce dès à présent à objecter le bénéfice du terme visé à l'article 1957 du Code civil et des exceptions visées aux art. 1952 et 1955 du Code civil ;

La Société s'engage dès à présent à verser à l'Autorité de Gestion, à la simple demande écrite de celle-ci, de manière automatique et inconditionnée, dans un délai de 15 jours à compter de la date

de réception de ladite demande, toutes les sommes perçues par le bénéficiaire chef de file au titre d'avance sur la contribution FEDER octroyée, ne dépassant pas le montant de _____ euros, spécialement réévalué et que cette dernière indiquera comme dues par elle-même au titre objet de la présente, et donc sans réserve et sans soulever aucune exception, y compris dans le cas d'une opposition formulée par ce dernier ou par d'autres sujets qui seraient quoi qu'il en soit concernés et y compris dans le cas où le Contractant aurait été, entre temps, déclaré en faillite ou soumis à des procédures de faillite ou mis en liquidation ou dans le cas où celui-ci refuserait d'octroyer d'éventuelles contre-garanties.

La présente garantie est valable pour toute la durée des activités, étant expressément entendu qu'elle sera tacitement reconduite jusqu'à la date à laquelle l'Autorité de Gestion, après avoir reçu du bénéficiaire chef de file la documentation de justification des dépenses, donnera son avis positif après avoir effectué les contrôles nécessaires prescrits par la réglementation et attestant que la totalité des dépenses approuvées pour la réalisation du projet ont été encourues, au titre desquelles ladite avance est octroyée.

La garantie octroyée pour une période définie de 6 mois, aux seules fins du calcul de la prime, s'entend tacitement reconduite après la date indiquée et jusqu'à communication au bénéficiaire chef de file de l'issue positive de la justification des dépenses permettant de couvrir le montant anticipé.

Tout non-paiement de la prime et des suppléments de cette dernière ne pourra en aucun cas être revendiqué à l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A IT – FR MARITIME, près la Région Toscane, et celle-ci ne saurait endosser les impôts, dépenses et toute autre charge relative et conséquente à la présente.

La présente fidéjussion s'entend valide, y compris en l'absence de la signature pour acceptation de la part de l'Autorité de Gestion du PC INTERREG V-A IT – FR MARITIME, près la Région Toscane.

Tout litige qui naîtrait en lien avec le présent acte sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Florence.

Contractant

Société

(signature authentifiée)